

SD/LV/SB – 2026/57/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/AUTRES/0066EJS-ESPACEJEUNESCITYSTADEBEAUREGARD9FEV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal n° 2020/0755 en date du 28 octobre 2020 portant réglementation des horaires d'accès au City-stade sis rue des Prés La Croix,
- CONSIDERANT l'organisation par l'Espace Jeunes / Direction EJS dans le cadre de ses animations d'un après-midi CECIFOOT le 9 février 2026 au City-Stade de Beauregard, rue des Prés La Croix,
- CONSIDERANT que cette distribution ne peut pas être réalisée sans modifier les conditions de temporairement les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'Espace Jeunes / Direction EJS sera autorisé à utiliser le city-stade de Beauregard dans le cadre d'un après-midi CECIFOOT suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE BEAUREGARD – CITY-STADE

2-1 OCCUPATION

- L'accès au City-Stade sera réservé aux membres et animateurs de l'Espace Jeunes / Direction EJS.

2-2 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 9 FEVRIER 2026 de 13 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 2/02/26

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Direction EJS / Espace Jeunes – fsabot@ville-montbrison.fr,
- Direction EJS / accueil / accueil-ejs@ville-montbrison.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 26 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".